

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023**



Publié le 06 AVR. 2023

COMMUNE

DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_039

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET LE CENTRE  
D'ACCUEIL DE JOUR LES  
VILLANELLES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... 06 AVR. 2023

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20230403-D2023\_039-DE

Rapport de : Laurent MICHON

Le Centre d'Accueil de Jour (CAJ) Les Villanelles est implanté sur le territoire communal depuis 30 ans, au 56 rue Pierre Brunier. Il s'agit d'un foyer de vie sans hébergement, géré par la Fondation OVE, organisation reconnue d'utilité publique depuis le 20 décembre 2013.

Le centre accueille et accompagne des personnes, hommes et femmes, âgées de 20 ans à 62 ans en situation de handicap avec troubles du neurodéveloppement, dont la déficience intellectuelle. Il propose un milieu de vie favorisant l'épanouissement personnel et l'insertion des personnes accompagnées. Il cherche à promouvoir l'autonomie, l'inclusion, l'insertion sociale et professionnelle de la personne, par des activités éducatives et de formation.

L'inclusion des personnes en situation d'handicap constitue pour la collectivité un objectif constant et un bénéfice partagé. C'est ainsi que la Ville facilite par exemple l'accès des personnes en situation de handicap aux équipements municipaux comme la piscine et les gymnases depuis de très nombreuses années.

Les activités menées par le service Parcs et Jardins, le contact avec nature, la marque des saisons, l'embellissement du paysage commun, l'agir dans l'espace public, les techniques du travail de la terre et des végétaux constituent autant d'opportunités pour les personnes en situation de handicap de se valoriser, de réaliser un projet partagé et visible, de mettre en œuvre leurs compétences sociales et professionnelles. C'est ainsi qu'un partenariat entre la Ville et le Centre Les Villanelles permettrait la mise en place d'ateliers participatifs avec le service Parcs et Jardins. Un petit groupe de personnes en situation de handicap, volontaires et mobilisées par le Centre, accompagnées de leurs éducateurs spécialisés, rejoindraient les agents du service municipal des Parcs et Jardins pour des ateliers participatifs ponctuels au cours desquels elles pourraient pratiquer les activités suivantes : arrachage des massifs de bisannuelles, préparation et plantation des massifs d'annuelles, rempotage, nettoyage et rangement des serres, désherbage au cimetière...

Il est proposé d'expérimenter ces ateliers ponctuels à compter de la signature de la convention jusqu'à juillet 2023. Forts de cette expérimentation, la Ville de Caluire et Cuire et le Centre conviendront le cas échéant d'une nouvelle convention à compter de septembre 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Les Villanelles telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer d'éventuels avenants ultérieurs.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



06 AVR. 2023

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

